

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-1008**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Places Jacobins et Bellecour - Aménagement - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de construire

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-1008**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Places Jacobins et Bellecour - Aménagement - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de construire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Dans le cadre de certaines opérations d'aménagement urbain, il s'avère obligatoire de demander des autorisations d'urbanisme.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de construire, de démolir ainsi que les déclarations préalables. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le président à déposer ces demandes, étant entendu que cela serait fait suivant les besoins et dans la limite des crédits attribués pour les sites suivants :

- *permis de démolir* :

- . Lyon 2° : aménagement de la place des Jacobins - démolition des toilettes publiques enterrées,
- . Lyon 2° : aménagement de la place Bellecour - démolition des toilettes publiques et du pied humide ;

- *permis de construire* :

- . Lyon 2° : aménagement de la place des Jacobins - construction d'un édicule abritant des toilettes publiques et des locaux techniques,
- . Lyon 2° : aménagement de la place Bellecour - construction d'un nouveau kiosque - travaux de démolition partielle, requalification et extension des kiosques existants, dans le cadre du projet d'aménagement de la partie sud de la place ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à déposer les demandes de permis de démolir et de construire précitées ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.